



# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# BOFIP-RHO-23-1217 du 06/10/2023

Arrêté du 3 octobre 2023

# ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

# RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'un inspecteur des Finances publiques, en hors mouvement, au sein du Service des Systèmes d'Information.

Date d'application : 01/12/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### SOMMAIRE

 PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES





#### ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur des Finances publiques

#### LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

#### ARRÊTE:

Article 1er: L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est affecté sur le poste et la direction indiqués ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet	
MESTIVIER	PHILIPPE	000002480002	630	DISI CENTRE-OUEST NANTES PSE-CRA	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX NANTES SSI-DPN-DTNUM	01/12/2023	

Article 2: Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions <u>fixées</u> dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 3 OCTOBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE-INSPECTEURS BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

#### SYLVIE BEAUVILLARD

_						
	BOFiP					
	Direction générale des Finances publiques					
	Directeur de publication : Jérôme Fournel	ISSN 2268-0756				